

Le président de l'Université de Bordeaux

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L. 712-1 et L. 712-2 et R. 712-1 à R. 712-8 ;

Vu les statuts de l'Université.

Considérant que l'université de Bordeaux est implantée sur différents sites géographiques dont celui de la Victoire, site emblématique de l'établissement ;

Considérant que ce site est lui-même occupé par différents services de l'Université et que cette configuration peut parfois donner lieu à des difficultés susceptibles de nuire à la bonne unité et harmonie du site ;

Considérant le passage pour information devant le comité technique de l'établissement en date du 28 octobre 2022 ;

Décide

Article 1er

La création du « comité de site Victoire », dont la vocation principale répond à un besoin d'animation et de coordination des services usagers du site, a notamment pour objet de répondre aux enjeux liés :

- à la concertation en vue de garantir une bonne organisation et un bon fonctionnement du site ;
- à la coordination et au développement d'actions communes à l'échelle du site ;
- à la définition de temps forts d'animation tout au long de l'année (congrès, manifestations, journées portes ouvertes etc...) ;
- à la communication entre les différents utilisateurs du site ;
- à la coordination en matière d'hygiène et de sécurité ;
- à l'apport de réponses coordonnées et concertées en cas d'événements exceptionnels, en lien avec la cellule de crise ;
- à la cohérence des PCA des structures hébergées.

Cette instance a vocation à faciliter également les interactions avec les différentes instances de l'université qui sont amenées à prendre des décisions concernant la vie et l'usage du site en lui-même (conseil de la vie de campus, CHSCT puis Comité social d'administration y compris sa formation spécialisée et de site, directions générales des services, BVE, etc....), sans s'y substituer.

Le périmètre géographique du comité est annexé à la présente décision (annexe 1).

Article 2

Le comité a pour vocation d'accompagner le développement d'actions communes à l'échelle du site, à définir et centraliser les temps forts de l'année en s'appuyant sur les appels à projets existants au sein

de l'établissement mais également de façon autonome. A cette fin, il est force de propositions concernant l'organisation d'évènements, la gestion ou la création de lieux de vie.

Il s'assure d'une bonne couverture en matière de concertation, de coordination et d'information du site Victoire en lien avec les actions de communications mises en place au sein de l'établissement.

Enfin, le comité a vocation à être l'interlocuteur dédié de la cellule de crise de l'université et à diffuser auprès de tous les occupants les informations et/ou consignes qui en émaneraient ainsi que de lui faire remonter toute difficultés. Les modalités de cette collaboration sont définies par écrit entre le comité et la cellule de crise de l'université et portées à la connaissance des occupants du site par le comité.

La présidence pourra solliciter pour autant que de besoin le Comité de site pour toute action relevant de cette collaboration.

Article 3

Le comité de site Victoire se compose de 12 personnes réparties de la façon suivante :

- 2 représentants du pôle FIPVU (parmi MAPI, MAOIP, BVE, Musée...) et 1 représentant de la Bibliothèque universitaire ;
- 2 représentants des structures de recherche positionnées sur le site Victoire ;
- 3 représentants de la structure de formation Collège Sciences de l'Homme (parmi les facultés d'Anthropologie, DLC, Psychologie, Sciences de l'éducation et de la formation, Sociologie et services transverses) ;
- 1 représentant étudiant, en l'occurrence l'étudiant délégué élu au conseil du collège Sciences de l'Homme ;
- 2 représentants du pôle patrimoine et environnement ;
- le directeur ou la directrice du collège sciences de l'Homme.

Les représentants sont désignés pour un mandat de 2 ans par le responsable des services ou composantes listées ci-dessus, selon les modalités propres à chaque structure.

Le comité de site Victoire est représenté par la direction du collège sciences de l'Homme, principale structure utilisatrice du site ou à défaut par un des directeurs adjoints sur proposition de la direction du collège sciences de l'Homme.

Article 4

Le comité de site Victoire se réunit au moins deux fois par an et en cas de demande de tout membre du comité de site Victoire.

La direction du collège Sciences de l'Homme est chargée de l'organisation administrative et de l'animation du comité.

Les demandes des usagers du site Victoire seront adressées aux membres du comité dont la composition et les coordonnées seront diffusées lors de la création du comité et lors de tout renouvellement.

Article 5

Les décisions et propositions du comité sont prises à la majorité simple de ses membres présents lors des séances, sans condition de quorum mais avec possibilité de se faire représenter.

La direction du collège Sciences de l'Homme est chargée d'assurer le secrétariat et de faire le lien avec les directions et la présidence de l'université.

Un bilan annuel des actions et des activités du comité est adressé au président et au directeur général des services de l'université.

Article 6

Le directeur général des services de l'université de Bordeaux est chargé de l'exécution et de la publication de la présente décision.

Fait à Bordeaux, le 9 novembre 2022

Dean LEWIS



ANNEXE 1 : PERIMETRE GEOGRAPHIQUE DE COMPETENCE DU COMITE

